



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP - PARTICIPATION
AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF**

(N°2024-164)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.115-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière, pour un montant total prévisionnel de 6 000,00 €, au Comité Paralympique et Sportif Français, au titre du module d'Accompagnement Club Inclusif, pour l'exercice 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de formation à conclure avec le Comité Paralympique et Sportif Français, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326A08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	390 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 15 avril 2024, ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le Comité Paralympique et Sportif Français, dont le siège est 11 avenue du Tremblay 75012 PARIS représenté par Madame Marie-Amélie Le Fur, Présidente du Comité Paralympique et Sportif Français, ci-après désigné par « le CPSF » d'autre part.

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2024,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle située dans un bâtiment des services départementaux sur le Boulonnais (MDADT de Wimille), dans le cadre de la formation « Club Inclusif », se déroulant sur trois à cinq jours maximum du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 et ayant pour objet de sensibiliser et permettre une première approche théorique et pratique dans l'accueil des personnes en situation d'handicap au sein des clubs sportifs.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, période à laquelle est mise à disposition la salle.

Article 3 : Destination

La salle mise à disposition du CPSF est à usage exclusif de la formation « club inclusif ».

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du Département sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 4 : Conditions d'utilisation

La mise à disposition à titre gratuit représente une aide technique valorisable à hauteur de 125 € la journée, à raison de 3 à 5 jours de mise à disposition, soit 625 euros maximum.

Le CPSF s'engage à utiliser personnellement la salle, et à ne pas la sous-louer à un tiers.

Le CPSF ne pourra exercer, dans la salle mise à disposition, d'autre activité que celle prévue à l'article 3 "destination" de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, le CPSF ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par le Département.

Le CPSF s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille. Il demeure seul responsable de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Le CPSF devra signaler immédiatement au Département tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans la salle.

Article 5 : Assurance

Le CPSF s'engage à contracter les assurances nécessaires pour garantir les risques liés à l'exercice de la mise en œuvre de la formation et aux obligations qui découlent de la présente convention.

Article 6 : Obligations et contrepartie en matière de communication

Le CPSF s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le CPSF s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler la réalisation des engagements prévus à la présente convention.

Article 9 : Litige

En cas de non-respect des obligations ou de toutes difficultés liées à l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, le litige serait porté devant les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires,

A Arras, le

Pour Comité Paralympique Sportif Français,

La présidente,

Marie-Amélie Le Fur

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°26

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP - PARTICIPATION AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département affirme sa volonté d'adapter sa politique pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap.

Aussi, considérant le fait que la pratique sportive des personnes en situation d'handicap reste encore sous représentée, il entend développer des outils visant à réduire ces écarts. Au cours de différents temps de concertation organisés par le Conseil départemental avec les acteurs départementaux du sport et du handicap, il a été fait état d'un besoin d'accompagner et de renforcer les liens entre les acteurs tout en développant les compétences du mouvement sportif dans le champ du sport et handicap.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite poursuivre son « réflexe handicap » en accompagnant le mouvement sportif dans sa volonté d'ouverture et d'inclusion des personnes en situation d'handicap. Pour cela, le Département du Pas-de-Calais souhaite poursuivre la démarche déjà engagée en 2023 au travers du programme de formation « Club Inclusif » porté par le Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) et rassemblant les principaux acteurs du sport et handicap, notamment au travers de l'expertise de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française du Sport Adapté.

Cette formation élaborée dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 s'est déjà déroulée l'année dernière dans le Pas-de-Calais et a rassemblé 12 clubs sélectionnés au travers d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le programme « Club Inclusif » s'articule autour de 3 à 5 jours maximum de formation et d'un accompagnement individualisé sur 6 mois permettant de travailler la

construction d'un projet, aider à la communication, à la recherche de licenciés, au besoin en matériel et la recherche de financement. A l'issue du programme, les clubs volontaires seront en capacité de proposer une nouvelle offre de pratique au sein de leur association.

Ce programme s'adresse aux dirigeants et éducateurs de l'ensemble des clubs sportifs et comités départementaux du Pas-de-Calais non spécialisés dans l'accueil des personnes en situation de handicap. Pour garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le nombre de clubs est limité à 12 par session.

La formation « Club Inclusif » a reçu un avis technique favorable des services départementaux pour cette année 2024.

En cas d'accord, le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'engage à :

- Mobiliser les clubs du Pas-de-Calais, au travers de son réseau sportif, afin de les encourager à participer au programme,
- Suivre et accompagner le déroulement du programme du début jusqu'à la pérennisation de l'offre sportive,
- Subventionner la session 2024 à hauteur de 6 000 €, somme exclusivement destinée à couvrir la formation et l'accompagnement des clubs,
- Aider à la logistique, en mettant à disposition, à titre gratuit, une salle de formation pour les formations et les temps de pratique (MDADT de Wimille).

Cette mise à disposition représenterait une aide technique en nature valorisable à hauteur de 125 euros la journée, à raison de 3 à 5 jours de mise à disposition, soit 625 euros maximum.

En retour, les collectivités bénéficieraient d'une coordination territoriale conduite par le CPSF quant à la mise en place de la formation, à la mobilisation de formateurs et à l'accompagnement de leurs clubs pendant 6 mois après la formation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une participation financière, pour un montant total prévisionnel de 6.000 €, au Comité Paralympique et Sportif Français, au titre du module d'Accompagnement Club Inclusif, pour l'exercice 2024 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de formation à conclure avec le Comité Paralympique et Sportif Français, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326A08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	390 000,00	375 700,00	6 000,00	369 700,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY